

REUNION N°3
DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline - COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – JEGO Michel - JEGOU Christelle - LE BOUDEC Éric - LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE POTIER Marie-Anne – LORETTE Marianne - MOREL Christiane – VIDELO Julien

Absents ayant donné pouvoir : GUILLOUZY Géraldine donne pouvoir à LE POTIER Marie-Anne – JOUANNIC Marie-Noëlle donne pouvoir à LE DROGOFF Nathalie - LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise donne pouvoir à LE CLEZIO Monique – LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à JEGOU Christelle

Absents :

Secrétaire de séance : BALAVOINE Jean-Noël

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 février 2026

2. Vote du budget annexe « Restaurant scolaire » primitif 2026

N° 2026/20

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE » PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2026 « Restaurant scolaire » de la commune de Guerlédan.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 269 163 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2026 « Restaurant scolaire ».

3. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Eau »

N° 2026/21

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Cette même disposition précise par ailleurs que « le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance, d'un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, joints à la présente délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 en constatant le résultat de clôture estimé et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Il est précisé que les instructions budgétaires et comptables M57 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif de l'exercice 2026 sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2025	92 171,29
B/ Résultat 2024 reporté	52 232,59
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	144 403,88

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2025	-173 207,98
E/ Résultat 2024 reporté	315 267,95
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	142 059,97
Restes à réaliser N-1 (Dépenses)	
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	

Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (R001)	295 961,75
Affectation en réserves en investissement (R1068)	92 171,29

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la reprise anticipée des résultats 2025 sur l'exercice 2026 et prévoir l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée à la suite du vote du compte financier unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 18 février 2025,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 295 961,75 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et d'affecter la somme de 92 171,29€ sur la ligne 1068 en réserves d'investissement.
- **DIT** que l'affectation définitive de ces sommes sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte financier unique.

4. Vote du budget annexe primitif 2026 « Eau »

N° 2026/22

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 « EAU »
--

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2026 « Eau ».

La section d'exploitation

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'élèvent à 140 300.00 €.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 716 505.71 €.

C/001 - excédent d'investissement reporté : 295 961.75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2026 « Eau ».

5. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal

N° 2026/23

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Cette même disposition précise par ailleurs que « le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance, d'un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, joints à la présente délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 en constatant le résultat de clôture estimé et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Il est précisé que les instructions budgétaires et comptables M57 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif de l'exercice 2026 sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2025	619 044,89 €
B/ Résultat 2024 reporté	-€
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	619 044,89 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2025	286 622,39 €
E/ Résultat 2024 reporté	-718 497,52 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	-431 875,13 €
Restes à réaliser N-1 (Dépenses)	313 131,39 €
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	272 026,64 €

Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (R 001)	431 875,13 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	619 044,89 €
Report de fonctionnement (R 002)	- €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la reprise anticipée des résultats 2025 sur l'exercice 2026 et prévoir l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée à la suite du vote du compte financier unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis de la commission municipale des ressources en date du 18 février 2025,
Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.
 - **DÉCIDE** de reporter la somme de 431 875,13 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et d'affecter la somme de 619 044,89€ sur la ligne 1068 en réserves d'investissement.
- DIT** que l'affectation définitive de ces sommes sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte financier unique.

6. Fixation des taux d'imposition 2026

7. N° 2026/24

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Compte tenu du calendrier de vote des budgets, l'état fiscal n° 1259 n'a pas été communiqué par l'Etat.

Il est proposé de reconduire les taux 2025 suivants :

- taxe foncière (bâti) : 39.51 %
- taxe foncière (non bâti) : 49.52 %
- Taxe d'habitation : 14.47 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les taux suivants :
- taxe foncière (bâti) : 39.51 %
- taxe foncière (non bâti) : 49.52 %
- Taxe d'habitation : 14.47 %.

8. Vote du budget primitif principal 2026

N° 2026/25

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

Rapporteur : *M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan*

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal primitif 2026.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 725 883.00 €.

C/023 (virement à la section d'investissement) : 428 674.95 €.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 001 257.00 €.

C/001 - résultat d'investissement reporté : 431 875.13 €

C/1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 619 044.89 €.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions ((MME LE CLÉZIO + pouvoir MME LE BOUDEC-LE BIHAN, M. LE BRIS, M. JÉGO),

9. Budget primitif principal 2026 : fongibilité des crédits

N° 2026/26

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour la commune de Guerlédan.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, notamment, en matière de fongibilité des crédits, figure la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire propose d'adopter cette disposition dans la limite autorisée de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions ((MME LE CLÉZIO + pouvoir MME LE BOUDEC-LE BIHAN, M. LE BRIS, M. JÉGO),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

10. Affaire
foncière : licitation LE BRIS - Trévéjean (Mûr-de-Bretagne)

N° 2026/27

OBJET : AFFAIRE FONCIERE - LICITATION LE BRIS - Trévéjean (Mûr-de-Bretagne)

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

La parcelle AB n° 24 sise à Trévéjean à Mûr-de-Bretagne est actuellement en indivision pour moitié entre les Consorts LE BRIS et la commune de Guerlédan.

Le règlement de la succession de M. Jean LE BRIS amène une nouvelle répartition des parts entre les Consorts LE BRIS, M. Jean-Marie LE BRIS rachetant les parts de ses frère et sœur.

La commune est invitée à entériner cette licitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la licitation susvisée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11. **Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs au 26/02/2026**

N° 2026/28

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Des mouvements de personnel ont eu lieu lors de l'année 2025 notamment des départs (mutation, départs en retraite, modification de DHS...), il convient donc de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus.

Après consultation du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Un poste de technicien : départ en retraite
- Un poste d'agent de maîtrise principal : départ en retraite
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32 H 33
- Un poste d'adjoint technique : mutation
- Un poste d'adjoint technique à 30 H et à 32 H : modification de DHS
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : modification de DHS
- Un poste d'adjoint administratif contractuel à 34 H : départ d'un agent
- Un poste d'adjoint du patrimoine contractuel : stagiairisation d'un agent
- Un poste d'adjoint technique à 17H50 : modification de DHS
- 4 postes d'adjoint technique : postes des saisonniers de l'été 2025 (service technique)
- 4 postes d'adjoint d'animation : postes des saisonniers de l'été 2025 (centre de loisirs)

Agents titulaires	Temps complet	Temps non complet									
		32 H 33	32 H	31 H 50	30 H	29 H	28 H	27 H	24 H	19 H 75	5

Filière administrative

Attaché principal	1										
Rédacteur principal de 1ère classe	1										
Rédacteur	2										
Adj. Administratif Principal 1ère classe	0 + 1										
Adj. Administratif Principal 2ème classe	1 + 1										
Adjoint administratif	2										
Total	7 + 2										

Filière Technique

Technicien	2										
Agent de maîtrise principal	1 + 1							1			
Agent de maîtrise	2										

Adj. Technique principal 1ère classe	1										
Adj. Technique principal 2ème classe											
Adjoint technique	8					1			1		1
Total	14 + 1	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1										
Adjoint du patrimoine	0						1				
Total	1		1				1				

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	1										
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1			1						1	
Adjoint d'animation	1										
Total	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0

Total agents permanents	25 + 3	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1
--------------------------------	---------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Contractuel	35 H	34 H	28 h	17 H 50	12 H 00	6 H 00
Attaché	1					
Adj. Technique	2				1	1
Adj. d'animation	1		1			
Total	4	0	1	0	1	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents avec effet au 26 février 2026.

12. Police municipale : avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Cléguérec

N° 2026/29

OBJET : POLICE MUNICIPALE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE CLÉGUÉREC

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

La convention de mise à disposition du policier municipal par la commune de Cléguérec au profit de la commune de Guerlédan arrive à son terme fin mars. Il est proposé de la prolonger.

Cette prolongation (jusque fin 2030) intègre, pour Guerlédan, une révision des charges de fonctionnement calculées sur une moyenne des coûts réels constatés lors des trois dernières années. La charge d'amortissement du véhicule a été retirée en raison du terme prochain de cet amortissement.

Projet d'avenant :



Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du Policier Municipal aux communes de Guerlédan et Neulliac

Prolongation de la durée de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2030

Et

Mise à jour des frais forfaitaires de fonctionnement

Entre les soussignés :

La commune de Cléguérec représenté par son Maire, Monsieur Marc ROPERS,

La commune de Guerlédan, représentée par son Maire, Monsieur Eric LE BOUDEC,

La commune de Neulliac, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre LE PONNER,

Il est rappelé en introduction convenu ce qui suit :

Une convention tripartite entre les communes de Cléguérec, Guerlédan, et Neulliac a été signée en date du 10 juillet 2018 pour convenir des conditions de mise à disposition de l'agent de Police Municipal employé par la commune de Cléguérec, aux deux autres communes sus mentionnées.

La convention a été modifiée ensuite par :

- Avenant n°1 du 18 mars 2021 portant augmentation du temps de mise à disposition vers la commune de Guerlédan (de 40 à 50%)
- Avenant n°2 du 8 février 2022 permettant l'ajout, dans les frais forfaitaires de fonctionnement, des coûts d'amortissement du véhicule de Police pour une durée de 5 ans.

La convention initiale a été signée pour une durée d'une année renouvelable 2 fois (10 juillet à 9 juillet 2021).

Lors de la signature de l'avenant n° 1 son terme a été porté au 31 mars 2026

Il est convenu ce qui suit entre les parties

Terme de la convention

- Le terme de la convention est porté au 31 décembre 2030

Temps de travail

- Le temps de mise à disposition à hauteur de 50% vers la commune de Guerlédan est confirmé
- La mise à disposition auprès de la commune de Neulliac s'effectue lors de missions ponctuelles déclenchées par une demande du Maire

Partage des coûts

- Neulliac
 - o Facturation selon le temps d'intervention (40 €/Heure- *Délibération du 08/12/023*) et les distances kilométriques constatés (0.32€/km – *Base février 2026*)
- Guerlédan
 - o Facturation 50% du coût salarial
 - o Prise en charge des frais kilométriques : 0.32€/Km (*base février 2026*)
 - o Prise en charge d'un forfait mensuel de fonctionnement de 239 €.

Ce forfait a été calculé en tenant compte des coûts réels observés sur les 3 derniers exercices. Il pourra faire l'objet d'une révision au cours de l'année 2028 (mi-parcours de la convention)

Le présent avenant prendra effet à la date du 1^{er} avril 2026

Fait le

Le Maire de Cléguérec, Le Maire de Guerlédan,

Marc ROPERS.

Eric LE BOUDEC

Le Maire de Neulliac,

Jean Pierre LE PONNER

Annexe : détail des coûts de fonctionnement

Détail des charges de fonctionnement	2023	2024	2025	Moyenne	
				Annuelle	Mensuelle
vêtement de travail	220,97	1 019,48	228,6	489,68	40,81
Formation		600		200	16,67
Poste de travail informatique (et impression)	1 022,00	1 017,00	1 017,00	1 018,67	84,89
Téléphone mobile - smartphone	376	144	144	221,33	18,44
Logiciel logidoc	80	90	90	86,67	7,22
Logiciel logitud	763,17	784,49	839,2	795,62	66,3
Réparation véhicule	180,2	2 367,87	1 807,60	1 451,89	120,99
Assurance véhicules		457,92	494,08	476	39,67
Amortissement véhicule	3 556,09	3 556,09	3 556,09	0,00	0,00
Amortissement	228	228	228	228,00	19,00
Maintenance cinémomètre	504	516	552	524	43,67
Provision rempl matériel (caméra, baton...)					20,00
Forfait mensuel fonctionnement				477,66	
Forfait demandé dans la MAD 50 %				238,83	

Fin d'amortissement en cours d'année 2026

(évolution de 43.22 € / mois)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du policier municipal avec la commune de Cléguérec.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à intervenir.

13. Transports scolaires : participation communale 2025-2026 et pérennisation du dispositif

N° 2026/29

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION COMMUNALE 2025-2026 ET PÉRENNISATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune participe annuellement au financement du transport scolaire au bénéfice des familles, après vérification du paiement de la part leur incombant 50 % du montant).

Ce dispositif concerne les familles ayant un ou plusieurs enfants résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire en direction des lycées, des classes de 3^{ème} spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le montant de la participation communale correspond à la moitié de la somme payée par la famille.

Pour mémoire, en 2025, une famille payait 130 € pour un enfant et percevait 50 % de la somme réglée. Une réduction est accordée à partir du 3^{ème} enfant.

Il est proposé de pérenniser le dispositif pour les futures rentrées scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** pour la période 2025-2026, de participer financièrement aux dépenses de transport scolaire des familles, à raison de 50 % du montant de la dépense, pour les élèves résidant dans la commune et empruntant le transport scolaire en direction des lycées, des classes de 3^{ème} spécialisées, des collèges et des écoles primaires de Guerlédan. Le versement de la part communale est conditionné par le paiement de la moitié de la somme due par les familles.
- **Décide** de pérenniser le dispositif de prise en charge de la participation au profit des familles pour les rentrées scolaires ultérieures.

14. Personnel communal : prise en charge frais annexes de formation engagés par un agent

N° 2026/31

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - PRISE EN CHARGE DE FRAIS ANNEXES DE FORMATION ENGAGÉS PAR UN AGENT
--

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. Matthew SMITH, agent communal des services techniques, a réglé sur ses propres deniers l'achat d'un manuel de préparation au concours de Technicien territorial, au prix de 27,49 € TTC.

S'agissant de frais annexes de formation, il est proposé de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de rembourser à M. Matthew SMITH la somme de 27,49 € TTC pour un achat de manuel de préparation au concours de Technicien territorial.

15. Tarifs communaux : actualisation au 1^{er} mars 2026

N° 2026/32

OBJET : TARIFS COMMUNAUX - ACTUALISATION AU 01/03/2026

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le tarif de location du lamier pour l'élagage est actuellement de 118 € / l'heure.

Il convient de l'actualiser et de le porter à 180 € / l'heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Fixe** le tarif de location du lamier pour élagage à 180 € / l'heure à compter du 1^{er} mars 2026.

16. Echanges fonciers suite à division de la parcelle ZE 583 p (Mûr-de-Bretagne)

N° 2026/33

**OBJET : ÉCHANGES FONCIERS SUITE A LA DIVISION PARCELLE ZE 583p
(Mû-de-Bretagne) - ÉCHANGES FONCIERS**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La parcelle communale ZE n° 583p a été divisée pour permettre la cession de terrain nécessaire au projet de multi-accueil.

Le cabinet de géomètres-experts NICOLAS a dressé un plan de rétablissement de limite et un plan de division entre la propriété de la commune et celle de M. et MME LE DROGO Albert. Ceci a mis en évidence la nécessité d'un échange afin de placer la clôture des Consorts en limite de propriété

A cette fin :

- M. et MME LE DROGO reçoivent 53 m² (nouvelle parcelle ZE 617e issue de la parcelle ZE 583)
- La commune récupère 17 m² (nouvelle parcelle ZE 614b issue de la parcelle ZE 132).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'échange foncier proposé suite à la division de la parcelle communale ZE 583p.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par la commune, demandeur.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** le premier adjoint au Maire pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

17. RN 1674 : convention de prise de possession anticipée Etat / commune de Guerlédan

N° 2026/34

OBJET : RN 164 - CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE ÉTAT / COMMUNE DE GUERLÉDAN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Cabinet GÉOFIT sollicite la commune de Guerlédan pour conclure une convention d'occupation temporaire relative aux travaux de mise en 2x2 voies de la RN 164. Ce document concerne des parcelles appartenant à la commune et permet à l'État d'y intervenir avant la clôture de la procédure d'aménagement foncier.

La signature de cette convention offre un cadre clair et sécurisé pour le démarrage des travaux, en protégeant chacune des parties, notamment grâce à la réalisation d'un état des lieux contradictoire. Celui-ci sera organisé dans le courant de l'été 2026, préalablement à la prise de possession anticipée (PPA).

Commune GUERLEDAN

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Surf. en m²	Observations
			Lieu-dit ou Rue	Surf. m²		
ZA	99	LANDE	Coet Correc	1022	220	
ZC	50	TAB	Treffaut	1590	38	
ZD	50	sol	Kermeur	425	425	
ZH	90	lande	Bizidel	4374	817	
ZL	34	SOL	Karbonalenne	960	405	
Total en m²					1905	

La convention et les extraits de plans correspondants ont été communiqués au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention de prise de possession anticipée telle que proposée.
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération.

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u> <u>Pouvoir à Marie-Anne</u> <u>LE POTIER</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u> <u>Pouvoir à Nathalie LE</u> <u>DROGOFF</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u> <u>Pouvoir à Monique LE</u> <u>CLÉZIO</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u> <u>Pouvoir à Christelle</u> <u>JEGOU</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDLO</u>	